

## MESQUER

Village Vacances  
Le Château  
de Tréambert\*\*\*

Notre  
gamme  
**LIBERTÉ**

Au cœur de la Brière, le second marais français après la Camargue : océan de roseaux où l'eau et le ciel se rejoignent, la Brière, érigée en parc naturel régional, abrite un remarquable réservoir de vie sauvage. Ainsi, vous pourrez rencontrer canards, bécassines, hérons cendrés au gré de balades à pied, à vélo ou à cheval et aussi admirer les villages de maisons au toit de chaume...



Proposition de séjour pour :

**CCAS VALENCE**

Date : 22/11/2023

Votre attaché commercial :

Jérémy BRET

Tél. : 06 07 55 00 29

bret@touristravacances.com

Votre assistante commerciale :

Anissa REZIG

Tél. : 04 28 38 55 60

lyon@touristravacances.com



## L' Hébergement

### Logement base double en chalets mitoyens

Conçus pour 4 ou 6 personnes, répartis en hameaux avec terrasse privative couverte, mobilier de jardin (*deux marches pour accéder aux gîtes*). Séjour, coin cuisine avec réfrigérateur, plaques électriques, four ou micro-ondes, évier, placards et vaisselle, salle d'eau avec douche, toilettes séparées, chauffage électrique.

• **77 chalets de 4 pers. dont 4 accessibles aux personnes**

**à mobilité réduite** : chambre lit double + chambre avec 2 lits superposés ou 2 lits simples.

• **31 chalets de 6 pers. dont 1 accessible aux personnes**

**à mobilité réduite** : chambre lit double + deux chambres avec 2 lits superposés ou 2 lits simples.

## La Restauration

Possibilité de restauration pour groupes, repas sous forme de buffets ou de menu en basse saison : nous consulter.

## L' Animation de journée

**Des activités gratuites sur le village** : mise à disposition des infrastructures sportives et prêt de matériel.

## L' Animation de soirée

**Rendez-vous chaque soir pour un programme animé** :

soirée dansante, karaoké, soirée jeux, projection de films ou découverte folklorique, des rires et de l'émotion en cascade.



### Les enfants et ados

Pour les enfants de 3 à 12 ans, ados de 13 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'été, avec animateurs diplômés, chartes

qualité et sécurité. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées...

## Les Loisirs & Services

Piscine chauffée avec bassins enfants et bain à remous (*ouverte à partir des vacances scolaires de printemps*).

2 terrains de tennis, mini-golf, terrain de volley, pétanque, ping-pong. Plage à 2 km.

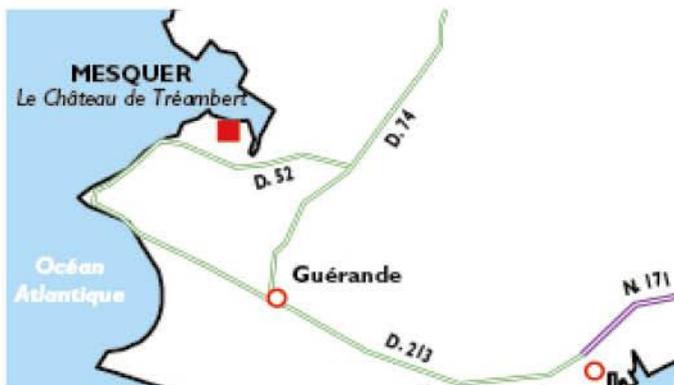
**À proximité** : club de voile, centre équestre à Piriac (7 km), golf à Mesquer et à Guérande, (*activités payantes*). Bibliothèque, salles d'activités, salle de spectacle de 250 places.

Accueil • Bureau du tourisme • Parking gratuit fermé non surveillé • Lave-linge et sèche-linge payants • Salle de repassage • Wifi gratuit au bar.

## Pratique

**Prestations** : Les logements sont disponibles à partir de 17 h le jour d'arrivée et à libérer avant 10 h le jour du départ.

Ménage fait à l'arrivée. Draps fournis. **Caution** : 150 €/logement. Animaux admis en supplément, hors juillet/août.



## Accès

**Train** : Gare de La Baule/ Escoublac (15 km), puis car pour Guérande (arrêt Kergoulinet), à 1,2 km du village puis petite navette de Guérande à Mesquer (places limitées).

**Route** : Saint-Nazaire, direction Guérande par la route bleue. À Guérande prendre direction Mesquer, suivre fléchage TOURISTRA CCAS jusqu'à la D52. Le village est situé sur la droite avant les marais. Paris : 460 km. Nantes : 80 km.

**GPS** : 47 39 74 N - 2 47 03 W

## Un savoir-faire

Depuis plus de 75 ans, Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

## Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité.

**Pour le personnel saisonnier :** repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos / semaine (*la convention collective n'en prévoit qu'1,5*). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'intersaison. animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français.

Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

## Pour un tourisme durable et Solidaire



Touristra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

- **Hébergement :** économie d'énergie, recyclage, tri sélectif...
- **Restauration :** achat de produits frais à des producteurs locaux, soutien au commerce équitable.
- **Animation :** forums, expositions et activités de sensibilisation.



## L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

**Grande variété d'activités conviviales :** aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

**Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité :**

spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

## Une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec **nos buffets gourmands à volonté** élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

**Sur l'ensemble des villages,** nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

**Des plats aux couleurs locales,** en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.

## SERVICE BILLETTERIE

Pour tous vos besoins de transports (train, avion, autocar, bateaux...) notre équipe du service billetterie est à votre disposition.

Tél. : 01 55 82 80 54 / 80 51

[montreuil@touristravacances.com](mailto:montreuil@touristravacances.com)



Pour les vacanciers, une assurance avantageuse : l'assurance annulation interruption de séjour, souscrite auprès d'Europ Assistance par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco sous le contrat n° 53 789 674. Conditions et garanties sur demande.

## DEVIS LE CHATEAU DE TREAMBERT

Pour : CMCAS EDF VALENCE  
Date :22/11/2023

Date du séjour	Du 28 mai au 7 juin 2024
Durée du séjour	11 jours / 10 nuits
Type de logement: CHALET 4 PERSONNES	
Prix par logement	490,00 €
Assurance annulation par logement	27,00 €
<b>Total</b>	<b>517,00 €</b>

### ACOMPTE AVANT LE 20/12 + SOLDE 1 MOIS AVANT DEPART

#### LE PRIX COMPREND

- L'hébergement seul en chalet 4 personnes
- Les draps des lits
- L'assurance assistance-rapatriement, avec garanties Covid, tarif 2023, à titre indicatif
- L'assurance optionnelle (annulation/interruption de séjour) avec garanties Covid - *tarif 2023, à titre indicatif*
- La mise à disposition de la salle

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Le transport que nous pouvons vous réserver (*nous consulter*)
- Le linge de toilette et de maison : 6 €/personne
- Les lits faits à l'arrivée : 6 €/personne
- Les repas
- Le ménage en fin de séjour : 65 €/logement
- La mise à disposition d'une salle pour les repas : tarifs en attentes
- La taxe de séjour à régler sur place : 0,60 € par jour et par personne, tarif 2023, à titre indicatif, gratuité pour les moins de 18 ans

*Possibilité de restauration pour les groupes : nous consulter*

Les hébergements sont disponibles à partir de 17 heures le jour d'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

*Le présent devis reste sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.  
Le tarif « groupes » s'applique à partir de 15 participants payants.  
Conditions particulières de vente TOURISTRA VACANCES Collectivités 2023, à titre indicatif pour 2024*

## Formulaire d'information standard

*Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme.*

*L'entreprise Touristra Vacances sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.*

*En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.*

### **Droits essentiels prévus par le code de tourisme :**

- *Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.*
- *Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.*
- *Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.*
- *Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.*
- *Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.*
- *En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.*
- *Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.*
- *Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.*
- *Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.*
- *Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST - 15, avenue Carnot - 75017 Paris - France.*
- *Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.*

Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>

## ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 388 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75438 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
  - Maladie, accident, décès,
  - Complication de grossesse,
  - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
  - Convocation devant un tribunal,
  - Convocation à un examen de rattrapage,
  - Contre-indication de vaccination,
  - Licenciement économique,
  - Obtention d'un emploi ou stage par pôle emploi,
  - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
  - Mutation professionnelle,
  - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
  - Vol des papiers d'identité.
- ✓ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✓ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✓ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✓ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
  - Rapatriement médical de l'Assuré,
  - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
  - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
  - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
  - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
  - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
  - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
  - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✓ **Bagages et effets personnels** :
  - Vol, destruction totale ou partielle
  - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
  - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
  - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- ✗ La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- ✗ La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.  
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

### Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.  
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

### Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



## Où suis-je couvert ?

- Les garanties d'assurance s'appliquent dans les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre :
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalités de rétractation :
  - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalités de résiliation :
  - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.